

L'an deux mil dix-huit, le huit novembre, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD Maire.

Nombre de membre en exercice : 14

Date de convocation : 30/10/2018

Présents: RAYNAUD C, GRENET J, PONCHON F, BONNET C, STAELEN J, DUPOIS MF, ALVES S, MORIN P, FAYET P, MIGNOT M.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents : GIBELIN-BOYER P, DAUPHANT G, OLLIER T, MONTEIRO H.

M. PONCHON Florent a été élu secrétaire.

Création d'un poste permanent d'adjoint territorial pour 35 h et suppression d'un poste permanent d'adjoint territorial pour 26 h

ARTICLE 1 :

Vu la loi N° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 13/12/2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 35 heures et de supprimer un emploi d'adjoint technique de 26 heures, en raison de la démission de M. HERTER Roger en date du 16 juillet 2018 et du surcroît de travail accumulé depuis, suite à l'interruption d'activité du chantier d'insertion.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La **suppression** d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de (26 /35^{èmes}).

Réunion du 08 novembre 2018

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2018

- Filière technique
- Cadre d'emplois : des adjoints techniques territoriaux de catégorie C
- Grade : adjoint technique,
- Ancien effectif : 6
- Nouvel effectif : 5

et

- **La création** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2018,

- Filière technique,
- Cadre d'emplois : des adjointes techniques territoriaux de catégorie C
- Grade : adjoint technique,
- Ancien effectif : 5
- Nouvel effectif : 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter *la ou les* modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

ADOpte à l'unanimité des membres présents

L'an deux mil dix-huit, le huit novembre, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD Maire.

Nombre de membre en exercice : 14

Date de convocation : 30/10/2018

Présents: RAYNAUD C, GRENET J, PONCHON F, BONNET C, STAELEN J, DUPOIS MF, ALVES S, MORIN P, FAYET P, MIGNOT M.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents : GIBELIN-BOYER P, DAUPHANT G, OLLIER T, MONTEIRO H.

M. PONCHON Florent a été élu secrétaire.

Création de 2 emplois d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs pour réaliser les opérations de recensement 2014.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Réunion du 08 novembre 2018

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de deux emplois de non titulaires en application de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels à raison :

de deux emplois d'agents recenseurs non titulaires pour la période allant du 03 janvier 2019 au 16 février 2019

Ces agents seront recrutés sur la base d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe échelle C2 au 7^{ème} échelon de leur grade, indice brut 403, indice majoré 364, pour 151.67 heures : montant brut 1 705.71 €.

De plus il est évoqué l'indemnisation des frais kilométriques pour aller assister aux 2 séances de formation qui doivent se dérouler à Thuret (Puy de Dôme), le Conseil Municipal décide d'indemniser 27 km à chacun des 2 agents recenseurs, basé sur le barème kilométrique fiscal pour un véhicule de 7 CV soit : $27 \text{ km} \times 0.595 = 16 \text{ €}$.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2019.

Convention pour le contrôle des poteaux incendie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de la convention du contrôle des poteaux incendie par la SEMERAP. Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie 2017 prévoit de nouvelles dispositions concernant le contrôle périodique des points d'eau incendie et une nouvelle convention doit être établie pour un contrôle technique des points d'eau, à minima tous les 2 ans.

Après délibération et examen du projet de convention, le conseil municipal :

- décide que la périodicité des contrôles techniques sera tous les 2 ans
- approuve le projet de convention de contrôle des poteaux incendie avec la Semerap 2 rue Richard Wagner 63201 RIOM

Conseil d'école

Lors du dernier conseil d'école, ont été présentés les projets de voyages scolaires pour l'école de Luzillat.

Projet de visite de Lascaux pour les classes de CP et CE du 26 au 28 juin 2019 concernant 74 élèves, devis de 13 616 euros.

Projet de visite d'Arcachon pour les classes de CM, fin mai 2019 concernant 47 élèves, devis de 12 691 euros.

Réunion du 08 novembre 2018

8 adultes doivent les accompagner.

Le bilan prévisionnel : **recettes**

- | | |
|---|---------|
| - coopérative | 4 000 € |
| - parents d'élèves | 3 500 € |
| - familles 65 enfants | 7 225 € |
| - chocolats | 2 600 € |
| - actions marché Noël, zumba,
- subventions communes
(demande de 40 euros par élèves) | |

Le Conseil Municipal donne son accord sur le principe.

CPI de Luzillat

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le rapport de la réunion du 05 novembre 2018 avec les représentants du SDIS, le chef de corps de Luzillat et les sapeurs-pompiers. Les services du SDIS ont pris la décision de la fermeture du centre de première intervention de Luzillat en avril 2019, pour un enjeu de sécurité.

Le Conseil Municipal, après délibération propose à l'unanimité :

Pour pallier l'enjeu de sécurité :

- Le maintien du CPI de Luzillat par un partenariat avec le centre de secours de Maringues afin d'éviter :
 - Une perte d'effectif prévisible (éloignement...)
 - Un investissement conséquent pour l'agrandissement de la caserne de Maringues
 - L'éloignement des sapeurs-pompiers de leur centre de secours
 - Une augmentation des temps d'intervention due à une méconnaissance des territoires
- L'attribution de système d'interconnectivité : logiciels de gestion des moyens matériels, appareil sélectifs par acquit « bip intelligent » pour une gestion de la disponibilité des moyens humains.

Autorisation signature du bail de location appartement de Demolle

Le Maire informe le conseil municipal du départ des locataires actuels de l'appartement de Demolle au 1^{er} décembre prochain. Une annonce a été publiée pour rechercher un futur locataire, et 3 candidats ont été reçus pour la visite du logement.

Après examen des dossiers et délibération, le conseil municipal :

- accepte la candidature de M. PHILIPPE François pour la location de l'appartement de Demolle situé au-dessus de la salle des fêtes de Demolle ;
Le loyer, établi en fonction de l'indice de révision des loyers de l'INSEE s'élève à 364.84 €, soit 283.61 € pour l'appartement et 81.23 € pour le garage ;
- autorise M. le Maire à signer le bail de location.

Réunion du 08 novembre 2018

Questions diverses

SICOM de Maringues

M-Françoise DUPOIS signale que la participation des communes au fonctionnement du collège de Maringues s'élèvera à 55 euros par élève. Très bon résultats pour la réussite du brevet des collèges. Réfection du self fin des travaux prévus à la fin du mois.

Comité d'animation

Réunion du 07-11-18 : préparation du Téléthon du 09 décembre prochain.

Animation effectuée par l'orchestre les 6 barbus de Joze, photos avec le père Noël par les Z'artistes de Luzi'art, bugnes, gâteaux, jeux pour les enfants, vente d'objets du téléthon...